

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-16-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;
- ATTENDU** que le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;
- ATTENDU** que ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;
- ATTENDU** que les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;
- ATTENDU** que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU** la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;
- ATTENDU** que pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;
- ATTENDU** la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;
- ATTENDU** qu'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 du plan de zonage ;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-16-E qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Karine Brunet, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Règlement n° 2017-498-16-E amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des usages et normes de la zone REC-02 (Bon Départ), de l'annexe 2, en apportant les modifications suivantes :

En retirant le chiffre « 1 » présent sur la ligne « Projet intégré » dans la section « Divers »;

En retirant la disposition particulière « (1) Projet intégré récréatif » de la section « Note ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « 1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 18 mai 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 mai 2022

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 1^{er} juin 2022

Consultation publique : 15 juin 2022

Affichage et publication de l'avis public de la seconde consultation publique : 16 juin 2022

Seconde consultation publique : 22 juin 2022

Adoption du second projet de règlement : 20 juillet 2022

Avis de demande de participation à un référendum : 2 août 2022

Période pour présenter une demande de participation à un référendum : 2 août au 10 août 2022

Adoption du règlement : 17 août 2022

Date de tenue du registre pour demander le scrutin référendaire :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :